



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 052 spécial publié le 06 avril 2021

Sommaire affiché du 06 avril 2021 au 5 juin 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 2 avril 2021 portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

DCSIPC

- Arrêté N°2021-PREF-DCSIPC-BDPC-399 du 2 avril 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le département de l'Essonne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Arrêté

N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 083 du 02 AVR. 2021

Portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, à l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Essonne, les décisions entrant dans le champ d'activité suivant :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
Activité partielle	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
Métrologie Légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	décret n°2007-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts.	Article 13 du décret du 3 mai 2001

	Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments	Article 18 de

	par leur détenteur	l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
--	--------------------	---

Protection de l'enfance et des familles	commissions des enfants du spectacle, en vue de donner des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle	L 7124-1 à L 124-19 et R-7124-1 à R 71-28 (code du travail)
---	--	---

Article 2

Dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, peut donner délégation à des agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-247 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.



Éric JALON
Préfet de l'Essonne

ARRETE N°2021-PREF-DCSIPC-BDPC-399 du 02 avril 2021
fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le département de l'Essonne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-15 et suivants, et l'article L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu les arrêtés n°2021-PREF-DCSIPC-011 du 15 janvier 2021, n°2021-PREF-DCSIPC-150 du 04 février 2021, n°2021-PREF-DCSIPC-191 du 23 février 2021, n°2021-PREF-DCSIPC-BDPC-224 du 05 mars 2021 et n°2021-PREF-DCSIPC-BDPC-309 du 11 mars 2021 fixant la liste des centres pour assurer la vaccination sur le département de l'Essonne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

Vu l'avis du directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'agence régionale de santé Île-de-France en date du 2 avril 2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par les villes et services de l'État indiqués en annexe du présent arrêté est complet et répond aux critères des lignes directrices prédéfinies ;

Considérant qu'en complément des centres de vaccinations désignés par arrêtés du 15 janvier 2021, du 04 février 2021, du 23 février 2021, du 05 mars 2021 et du 11 mars 2021, le représentant de l'État dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, les centres de vaccination figurant en annexe pour participer à cette campagne ;

Considérant l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les centres figurant en annexe du présent arrêté sont désignés pour assurer la vaccination sur le département de l'Essonne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa parution au RAA et abroge les arrêtés n°2021-PREF-DCSIPC-011 du 15 janvier 2021, n°2021-PREF-DCSIPC-150 du 04 février 2021, n°2021-PREF-DCSIPC-191 du 23 février 2021, n°2021-PREF-DCSIPC-BDPC-224 du 05 mars 2021 et n°2021-PREF-DCSIPC-BDPC-309 du 11 mars 2021;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne – boulevard de France – 91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Président du Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Essonne de l'agence régionale de santé Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Essonne,



Éric JALON

ANNEXE

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	DATE D'OUVERTURE	ADRESSE
Massy	13/01/21	Salle de la CDPS 8 place Schoelcher
Montgeron	13/01/21	Salle l'Astral 121 rue de la République
Brétigny-sur-Orge	18/01/21	Site de « La Croix Louis » rue de la Croix Louis à Brétigny-sur-Orge
Sainte-Geneviève-des-Bois	18/01/21	Salle André Malraux 1 rue du Jardin Public
Igny	18/01/21	Annexe Gymnase Saint-Exupéry 2 rue Irène et Frédéric Joliot Curie
Longjumeau	18/01/21	Salle polyvalente Anne Franck 5 rue Daniel Mayer
Gif-sur-Yvette	18/01/21	Espace du Val de Gif Place du chapitre
Nozay	18/01/21	Maison des activités de Nozay parking rue André JOUANEN
Dourdan	18/01/21	Maison de santé Place Bad WIESSER
Evry-Courcouronnes	18/01/21	Site 1 : Salle Claude Nougaro - Rue du marquis de Raie Site 2 : Foyer Club - 9 avenue de l'Église
Athis-Mons	18/01/21	Espace René L'Helguen 12 rue Édouard Vaillant
Savigny-sur-Orge	18/01/21	Halle Ferry Place du 19 mars 1962
Brunoy	18/01/21	Salle des Fêtes - Impasse de la mairie Entrée par le Théâtre du Val d'Yerres
Cerny	25/01/21	Salle Zamenhof, rue Damiot
Arpajon	25/01/21	Espace Concorde boulevard Abel Cornaton
Limours	25/01/21	Rue de la Brelandière
Angerville (Unité temporaire de vaccination)	18/01/21	Salle polyvalente Guy Bonin 11 avenue du Général Leclerc

Etrechy (Unité temporaire de vaccination)	01/03/21	Salle Jean Monet 12 boulevard des Lavandières
Pussay (Unité temporaire de vaccination)	01/04/21	Gymnase Gaston Pommereau 24, rue de la Brèche
Boutigny-sur-Essonne (Unité temporaire de vaccination)	29/03/21	Salle Saint-Roch Rue des Cordeliers
Menecy	01/03/21	Salle polyvalente Michel-Ange 7 avenue de Villeroy - Parc de Villeroy
Ris Orangis	01/03/21	Salle Émile Gagneux 60 rue Albert Rémy
Fleury-Mérogis (Centre éphémère)	Ouverture ponctuelle les week-end à compter du 06 mars 2021	École Départementale d'Incendie et de Secours 11 avenue des Peupliers
Palaiseau (Centre éphémère)	Ouverture ponctuelle les week-end à compter du 06 mars 2021	Complexe sportif Jacques Allain Parking de la Vague 19 rue Maximilien Robespierre
Corbeil-Essonnes	15/03/21	Palais des sports 90, rue Féray
Épinay-sous-Sénart	15/03/21	Maison des arts et de la culture 12 rue de Rocheau
Groupement de Paray-Vieille-Poste / Morangis	22/03/21	- <u>Paray-Vieille-Poste</u> : salle communale des Mimosas, 8 rue des Mimosas - <u>Morangis</u> : espace Saint-Michel, 2 rue du Général Leclerc
Briis-sous-Forges	25/03/21	Centre hospitalier de Bligny Rue de Bligny

Milly-la-Fôret

01/04/21

Salle polyvalente
11 boulevard du Maréchal Liautey